



Organisation de l'accueil des publics dans les bibliothèques les samedis

DATE : 11/10/2024

Dossier suivi et présenté par : Hélène Coste, directrice du SCD

Présentation du projet

L'Université Bordeaux Montaigne souhaite élargir l'ouverture de deux de ses bibliothèques le samedi au bénéfice des étudiantes et des étudiants dans un souci d'amélioration du service public.

Ce projet longtemps reporté a été élaboré en intégrant l'enjeu d'une juste rémunération et d'une équité de traitement entre les personnels du SCD, tout en privilégiant le recours à l'emploi permanent et dans le respect du cadre réglementaire.

Après échange avec un groupe de travail associant la direction du service et des représentants du personnel, 3 scénarios d'organisation ont été présentés à la gouvernance.

Le scénario qui a été retenu parce qu'il était le plus satisfaisant en termes de qualité de service est le suivant :

- Participation à l'accueil de l'atrium de la BUDL de 9h à 13h : 1 agent,
- Ouverture de la bibliothèque Lettres et sciences humaines de 9h à 13h : 4 agents (titulaires et contractuels) + 2 moniteurs étudiants,
- Ouverture de la bibliothèque Rigoberta Menchú de 9h à 18h : 3 agents + 2 moniteurs étudiants, 5 agents l'après-midi.

Modalités de mise en œuvre

La participation au service public est obligatoire à hauteur d'au moins un samedi pour tous les personnels du SCD qui font de l'accueil.

Cette participation se fait sur la base d'un calendrier prévisionnel annuel avec la possibilité d'échanges entre agents.

Un calendrier des ouvertures le samedi est réalisé prenant en compte le calendrier universitaire mais aussi des contraintes particulières : fermeture les veilles et pendant les pauses pédagogiques ou les veilles et pendant les week-ends prolongés.

Nombre d'agents du SCD mobilisables en service public le samedi : 71. Sur une année universitaire, cela représentera entre 4 et 5 samedis travaillés par agent.

Modalités de compensation des missions effectuées

Les agents pourront choisir pour la durée de l'année universitaire :

- Soit l'indemnisation des heures effectuées le samedi matin s'ils ne travaillent que le matin ou le samedi toute la journée s'ils travaillent toute la journée ;
- Soit la récupération de ces heures.

Afin de garantir un niveau de récupération équivalent aux modalités en vigueur avant les travaux, le taux de récupération proposé est de 1,5 h pour 1h travaillée.

Une attention particulière sera apportée à la question de la restauration (possibilité que les agents reçoivent un panier repas par exemple).

Le dispositif réglementaire sur lequel s'appuie la rémunération des heures effectuées le samedi est la prime d'intéressement selon les dispositions de l'article L954-2 du Code de l'éducation. Ses modalités sont précisées par la circulaire DGRH-A1-2-n°0023 du 17 février 2017.

Cette prime procède de la volonté d'associer les personnels à la réalisation de la stratégie de l'établissement en matière de politique documentaire. Elle est attribuée aux personnels du SCD compte tenu des objectifs fixés en matière de qualité du service public universitaire, à savoir proposer des bibliothèques ouvertes le samedi toute la journée.

La participation annuelle est fixée à 1 samedi minimum et à 1 par mois d'ouverture au maximum soit 10 par an et par agent.

Tous les agents du SCD quelle que soit leur catégorie et leur statut peuvent percevoir cette prime.

Elle est versée sur service fait, sur justificatifs fournis mensuellement par le SCD à la direction des ressources humaines.

Un processus d'évaluation qualitatif et quantitatif de cette ouverture des samedis sera mis en place. Un point d'étape sera fait à mi-parcours de l'année (février).

Evaluation de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif

Masse salariale

Amplitude horaire :

- Matin : 3 agents de 8h45 à 13h15 soit 4h30 effectuées
- Journée entière : 5 agents de 8h45 à 18h05 avec 45 mn pause repas décomptée du temps de travail, soit 8h35 effectuées

Heures totales travaillées par samedi : $(3 \times 4,50) + (5 \times 8,58) = 56,42$ (soit 56,42 heures)

Le taux horaire proposé est de 24€ brut par heure soit :

Coût chargé UBM	Indemnité horaire 24 €
Impact 2025 (27 samedis)	51 440,18 €
Impact 2024 (6 samedis)	11 431,15 €

Coût maximal si tous les agents choisissent la rémunération.

Le renfort de 4 moniteurs (déjà présents dans les effectifs du SCD) est nécessaire le matin pour une durée de 4h30 maximum incluses dans leur contrat annuel de 559h.

Coûts annexes

- DSIN aucun coût supplémentaire, maintien de la situation actuelle
- Sûreté et sécurité : périmètre d'activité actuelle du PCSI + 2 agents SIAP 1 et SIAP 2 cette année le samedi de 8h à 20h
- DPIL

Ouverture BRM samedi de 9 à 18 h			
	1 samedi	nb	Total
Chauffage	360,00 €	20	7 200,00 €
Perm Elec et Sureté	310,00 €	27	8 370,00 €
Nettoyage (hors zone bureaux)	150,00 €	27	4 050,00 €
TOTAL en €HT	820,00 €		19 620,00 €